

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3459**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain nu situées avenue de la Résistance, rue du Parc et appartenant à six colotis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu d'une contenance totale de 195 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 352 et 354 de la section AB, propriétés des colotis demeurant 4, rue du Parc à Saint Germain au Mont d'Or.

Ces parcelles sont depuis plusieurs années incorporées à la voirie communautaire, suite aux travaux d'aménagement réalisés sur le carrefour Résistance-rue du Parc.

Aussi, afin de régulariser cette situation, est-il donc nécessaire que la Communauté urbaine s'en rende propriétaire au préalable.

Un accord vient d'aboutir avec les propriétaires désignés ci-après :

- colotis :

- . monsieur et madame Bonnin,
- . monsieur et madame Linière,
- . monsieur Delisle et madame Leroy,
- . monsieur et madame Bouillin,
- . monsieur et madame Lecuyer,
- . monsieur et madame Martin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les biens en cause seraient cédés, libres de toute occupation ou location, à titre purement gratuit ;

Vu lesdits compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les compromis concernant l'acquisition de deux parcelles représentant une surface de terrain nu de 195 mètres carrés situées 4, rue du Parc à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant aux colotis, qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 € pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,